AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0276
FR0000130692-FS0123

19 février 2014

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CHARGEURS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 18 février 2014, la société The Baupost Group L.L.C. (10, St. James Avenue, Suite 1700, Boston, MA 02116, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation :

- avoir franchi en baisse, le 23 octobre 2013, par suite d'une cession d'actions CHARGEURS sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société CHARGEURS et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 689 551 actions CHARGEURS représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et 4,75% des droits de vote de cette société[1] ;

- avoir franchi en baisse, le 30 novembre 2013, par suite d'une augmentation du nombre total d'actions de la société CHARGEUR, le seuil de 5% du capital de la société CHARGEURS et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 689 551 actions CHARGEURS représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,61% des droits de vote de cette société[2].

Par ailleurs, le déclarant a indiqué détenir, au 18 février 2014, pour le compte desdits fonds, 689 551 actions CHARGEURS représentant autant de droits de vote, soit 4,81% du capital et 4,50% des droits de vote de cette société[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, pour le compte desdits fonds, 22 101 obligations convertibles en actions (OCA), convertibles à tout moment jusqu'au 1er janvier 2016, chaque obligation pouvant donner droit à 27 actions CHARGEURS.

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 13 530 051 actions représentant 14 507 242 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 13 992 473 actions représentant 14 969 784 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 14 340 575 actions représentant 15 317 886 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.